

**Standard européen établissant les prescriptions techniques
des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) - Edition 2017/1
Corrigendum 2**

A l'article 32.02, chiffre 2, la disposition transitoire relative à l'article 3.03, chiffre 2, se lit comme suit :

«

3.03	ch. 2	Logements en avant de la cloison d'abordage	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2010
		Logements en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2045
		Installations de sécurité en avant de la cloison d'abordage	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2015
		Installations de sécurité en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2035

»

A l'article 32.05, chiffre 5, la disposition transitoire relative à l'article 3.03, chiffre 2, se lit comme suit :

«

3.03	ch. 2	Logements en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2045	7.10.2018
		Installations de sécurité en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	1.1.2035	7.10.2018

»

A l'article 33.02, chiffre 2, la disposition transitoire relative à l'article 3.03, chiffre 2, se lit comme suit :

«

3.03	ch. 2	Logements en avant de la cloison d'abordage	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	30.12.2024
		Logements en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	30.12.2059
		Installations de sécurité en avant de la cloison d'abordage	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	30.12.2029
		Installations de sécurité en arrière de la cloison de coqueron arrière	N.R.T., au plus tard lors du renouvellement du certificat de bateau de navigation intérieure, après le	30.12.2049

»
